

Les décrets d'application du relevé

Le journal officiel du vendredi 30 novembre publie les derniers décrets d'application des mesures du relevé de conclusions.

HISTORIQUE D'UNE ACTION

Le 26 novembre	<p>À l'appel du SNPDEN, un tiers des personnels de direction, chefs et adjoints, se retrouvent à Paris pour manifester.</p>  <p>Le soir même, le ministère reçoit la délégation du SNPDEN et décide l'ouverture de discussions.</p> 	<p>La parution des textes d'application va se faire en trois temps</p>	
		Le 28 août	L'arrêté sur le temps de travail et le classement des établissements.
		Les 12 et 15 octobre	<p>La promulgation des décrets tarde de façon inexplicable. Dès le mois de septembre, à l'occasion des audiences au ministère, le SNPDEN réclame la sortie de tous les décrets d'application.</p> <p>Le Secrétaire général Philippe Guittet intervient successivement auprès de la directrice de l'encadrement, du directeur de cabinet du ministre de l'Éducation, et du conseiller du Président de la République pour l'Éducation pour obtenir cette parution dans les meilleurs délais.</p>
		Dès le 16 octobre	<p>À l'occasion du bureau national, Philippe Guittet déclare que le SNPDEN n'hésitera pas à repartir dans l'action.</p>
		Le 9 novembre	<p>Une délégation du SNPDEN est reçue par le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Éducation nationale, M. Philippe Court, et le Conseiller du Ministre, M. Rolland Jouve.</p>
Le 24 janvier	<p>Le ministre et les organisations représentatives signent un relevé de conclusions.</p> 	Le 10 novembre	Publication du décret accordant la clause de pénibilité aux adjoints.
		Le 13 novembre	<p>Le secrétaire général est informé par la direction de l'encadrement de la signature des textes par tous les ministères concernés et la parution imminente au Journal Officiel.</p>
Le 15 mars	<p>Les textes passent devant le comité technique paritaire ministériel, le CTPM, et la sortie des décrets d'application est fixée après les vacances d'été, sans que cela ne modifie leurs dates d'effet.</p> <p>Le nouveau ministre, Xavier Darcos, dès sa prise de fonctions, a clairement donné son approbation au protocole et la direction de l'encadrement s'est engagée à en mettre en œuvre tous les aspects.</p>	Le 27 novembre	<p>À l'ouverture du Conseil syndical National, Philippe Guittet annonce la reprise de l'action dès le lundi 3 décembre, jusqu'à la parution des textes. La forme de cette action tient dans le boycott des réunions extérieures à l'établissement. Mais au cours de son allocution, un fax du Ministère l'informe de la sortie des textes au JO, le 29 novembre.</p>
		Le 29 novembre	Les décrets concernant les indemnités sont parus, signés du 28 novembre.

Cette publication officielle vient clore un mouvement qui aura duré une année.

Il aura fallu pour cela une action déterminée, permanente et responsable. Le succès du syndicat, en particulier dans cette période, a tenu dans sa capacité à établir un rapport de forces favorable et à mener jusqu'à son terme les résultats des négociations.

de conclusions au JO

LES MESURES DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Pour tous les adjoints et chefs de collèges « ambition réussite ».	Majoration moyenne de 1000 euros	Au 1 ^{er} septembre 2006
Pour tous les adjoints	Accès à l'indemnité de responsabilité de direction. 50% de l'IRD du proviseur ou principal.	Au 1 ^{er} février 2007
Pour tous les adjoints	accès à la clause de pénibilité	Au 1 ^{er} février 2007
Pour tous les proviseurs et principaux sans adjoint	IRD majorée de 50 %	Au 1 ^{er} février 2007
	Augmentation du nombre d'établissements de 3 ^e catégorie. Cela concerne 358 établissements au total.	En 2008
	Ratio « promus/promouvables » de passage à la hors-classe porté à 20 %.	En 2008
	Tous les EPLE de 3 ^e catégorie seront dotés d'une équipe de direction complète	D'ici 2010

TEMPS DE TRAVAIL.

- Les personnels de direction sont reconnus désormais comme responsables de l'organisation de leur travail donc de leur emploi du temps. Des limites sont fixées à leur disponibilité qui devient celle de cadres autonomes dans l'exercice de leur mission. Pas de dépassement de 44 heures par semaine sur 12 semaines, ni de 48 heures sur une semaine, ni de 11 heures d'amplitude par journée, ni de 10 demi-journées par semaine.
- A cette mesure, il convient d'ajouter la possibilité donnée aux personnels de direction d'ouvrir un compte/épargne temps.

CHARTRE DES PRATIQUES DE PILOTAGE.

- Recentrer l'établissement sur ses missions d'enseignement et d'éducation.
- Simplifier et sécuriser le fonctionnement administratif de l'EPL.
- Constituer progressivement de véritables pôles administratifs opérationnels dans les EPLE.
- Contribuer à la qualité des relations de l'EPL avec la collectivité de rattachement et avec son environnement.
- Améliorer la communication et la concertation.

récUpden

Après avoir appelé à ne pas participer à la manifestation de novembre 2006, organisée par les personnels de direction à l'appel **du seul SNPDEN**, récUpden, s'est lancé dans une pétition laissant entendre que le SNPDEN n'aurait pas assuré la budgétisation ou les dates de prise d'effet des mesures et qu'il allait réparer la faute présumée.

Cette critique indirecte n'était pas fondée. Mais le danger de l'agitation menée par récUpden était de laisser croire, et d'une certaine manière suggérer, que le ministre pouvait revenir sur sa signature.

Heureusement, avec beaucoup de précautions, le SNPDEN avait bien veillé à ce que les décrets soient budgétisés de façon à sécuriser leur caractère rétroactif et a maintenu sa pression jusqu'à la sortie des textes.

Les personnels de direction chefs et adjoints qui ont manifesté pour obtenir ces avancées pour tous, apprécieront cette tentative rétroactive de récupération peu élégante.

Les personnels de direction mesurent la valeur du relevé de conclusions à l'énergie déployée dans la tentative de récupération des acquis et... la bonne image de notre syndicat à la captation mimétique de son sigle.